



**FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME**

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

## INFO SECURITE

Réf.: 16.0566

Date: 15 avril 2016

**Emetteur**: FFP

**Objet**: Remplacement de la double batterie « Power pack » des Vigil.

**Matériels concernés**: Déclencheurs de Sécurité Vigil I et II

**Texte**: La limite de vie des premières batteries de Vigil arrive à date échuée en 2016. Elles doivent être impérativement remplacées à 10 ans de fonctionnement. Son remplacement nécessite certaines précautions. Le manuel d'utilisation des Vigil stipule :

*« Il n'est pas autorisé de laisser le Vigil® sans batterie connectée pendant plus de trois jours. Si c'est le cas, vous devez le renvoyer à votre distributeur pour remplacement de l'élément Pulses Plus. (Cet élément doit toujours être chargé pour rester fonctionnel). »*

*« Rebranchez immédiatement la nouvelle batterie correctement. Il est impératif de ne pas laisser votre Vigil® avec une batterie vide car l'élément Pulses Plus doit impérativement rester connecté en permanence à sa batterie. »*

De plus, le constructeur a émis un document prolongeant la durée de vie des batteries de 3 mois. La nouvelle limite de fonctionnement des doubles batteries est de 10 ans et 3 mois (document en pièce jointe).

Le remplacement des sous-ensembles est défini dans le manuel d'utilisation.

**Action**: Déconnecter la double batterie au moment de son remplacement.  
Reconnecter la nouvelle batterie immédiatement.

**Personnel qualifié**: Titulaire du CQP de plieur de parachute de secours.

**Date d'application**: Lors du prochain changement de batterie.

**Diffusion**: Tous publics

# AFFICHAGE OBLIGATOIRE



**FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME**

**62 rue de Fécamp - 75012 PARIS**

**Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70**

**e-mail : ffp@ffp.asso.fr**

**Web : www.ffp.asso.fr**



Bruxelles, 15 avril 2016

## **BULLETIN D'INFORMATION** **REEMPLACEMENT DE LA BATTERIE**

Cette note d'information a pour but de rappeler que toutes les batteries Vigil (Vigil I, Vigil II and Vigil 2<sup>+</sup>) doivent être remplacées 10 ans + maximum 3 mois après la date de production (DOM) de votre Vigil.

Remarque : le DOM de votre batterie peut avoir 12 mois de plus que le DOM de votre Vigil. Cette année de tolérance supplémentaire a été prise en compte lors de la fabrication de votre Vigil.

Le remplacement de la batterie est obligatoire :

- Lorsque le message «Bat Low» ou «Bat Rpl» apparaît sur l'écran de l'unité de contrôle, ou
- Lorsque le Vigil a atteint 10 ans + maximum 3 mois

Si vous possédez un Vigil I et n'avez pas encore changé votre batterie, nous vous recommandons de le faire lors du prochain pliage.

Information supplémentaire à prendre en compte uniquement pour le Vigil II :

- Ne laissez pas votre Vigil sans batterie connectée pendant plus de 3 jours (voir manuel page 27)
- Après avoir changé la batterie il est recommandé d'attendre minimum 12h avant de rallumer le Vigil.

Sportivement,

Equipe Vigil

